PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **6e jour du mois de juillet 2026,** à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Danielle Désautels, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Mario Savoie, conseiller au poste numéro 5 **ABSENT**
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Stéphane Alain, directeur général
- Madame Annie Lamontagne, greffière
- Madame Kelly Bouchard, directrice générale adjointe, directrice développement du territoire et urbanisme

Il est donc procédé comme suit :

2026-210
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

8.10 Approbation des états financiers 2025 de l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources);

11.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 6 575 234;

11.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 6 575 235.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 6 JUILLET 2026 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2026;

4. CORRESPONDANCE

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUI

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 2026-429 modifiant le Règlement numéro 2006-115 – Plan d'urbanisme – Zones prioritaires de développement;

7.2 Adoption du deuxième projet de règlement – Règlement numéro 2026-430 modifiant le Règlement numéro 2006-116 – Zonage – Zones 43-C et 44-C;

7.3 Adoption du règlement numéro 2026-433 – Règlement modifiant le Règlement 2025-394 concernant les commerces et certaines activités économiques;

8. ADMINISTRATION, FINANCE ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2026;

8.2 Annulation de soldes résiduaires de règlements d'emprunts;

8.3 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés – 20 711,01 $;

8.4 Vente d'une partie du lot 6 571 712 à monsieur Marcel Grenier et ses associés;

8.5 Nomination de Matthieu Roy au poste de contremaître à l'hygiène du milieu au Service des Travaux publics;

8.6 Festival Gourmand – Demande d'entraves dans les rues et autorisation de bruit en dehors de la plage horaire règlementaire;

8.7 Embauche de madame Mélody Lapointe au poste de préposée au comptoir du prêt (poste occasionnel);

8.8 Embauche de monsieur Jean-David Gauthier au poste d'ouvrier qualifié d'entretien;

8.9 Embauche du personnel étudiant pour l'aire d'accueil pour la saison estivale 2026;

AJOUT

8.10 Approbation des états financiers 2025 pour l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) :

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Acceptation du contrat de déneigement de différents tronçons du Ministère des Transports (MTQ);

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de juin 2026;

11.2 Dérogation mineure visant le 112, rue Lapierre;

11.3 Dérogation mineure visant le 175, rue de l'Ardoise;

11.4 Dérogation mineure visant le 135, rue de l'Ardoise;

11.5 Dérogation mineure visant le 413, rue Chassé;

11.6 Dérogation mineure visant le lot 6 571 712 (40,42 rue Fréchette);

11.7 Dérogation mineure visant le 149, rue Beaumont;

11.8 Dérogation mineure visant le 411, rue Chassé,

11.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 167, rue Jeffrey;

11.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 149, rue Beaumont;

11.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 232-234 rue Lafrance;

AJOUT **11.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 6 575 234 ;**

AJOUT **11.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 6 575 235;**

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

13. <u>PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR</u>

14. <u>AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Adoptée

3. <u>ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL</u>

2026-211
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1er juin a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 tel que rédigé.

Adoptée

2026-212
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 10 juin a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2026 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Alain Jacques de l'Association des résidents des Trois-Lacs mentionne que les travaux d'installation des toiles pour l'arrachage des herbiers aquatiques sont maintenant terminés. C'est 187 toiles qui ont été installées, ce qui représente 7 200 mètres carrés de superficie couverte. Monsieur Jacques souligne le travail acharné des bénévoles qui ont fait plus de 980 heures pour l'installation desdites toiles. En terminant, monsieur Jacques confirme que pour les quatre prochaines semaines, il y aura deux plongeurs qui feront de l'arrachage manuel du myriophylle à épis.

Monsieur Denis Carignan s'interroge sur l'usage de la borne-fontaine au coin de la rue Des Ruisseaux à savoir si l'usage est disponible au grand public. Monsieur Carignan demande que soit resserré le règlement sur la longueur maximale pour la tonte de la pelouse. Monsieur Carignan trouverait plus acceptable que la longueur maximale acceptée soit de 15 centimètres plutôt que le 25 centimètres prescrit au règlement.

Monsieur André Beaumier demande des explications sur les raisons qui ont mené la Ville de Val-des-Sources à émettre deux avis d'ébullition dans les dernières semaines.

6. DEMANDE D'APPUI

Aucun point

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2026-213
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-429 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 – PLAN D'URBANISME – ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal ayant reçu copie du Règlement numéro 2026-429 modifiant le Règlement numéro 2006-115 – Plan d'urbanisme – Zones prioritaires de développement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Pierre Benoit lors de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-429

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2006-115 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AFIN DE MODIFIER LES ZONES DE DÉVELOPPEMENTS PRIORITAIRES ET DIFFÉRÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2005-116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a la possibilité de recourir au mécanisme d'échange et de permutation de zones de développement différées vers des zones prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot numéro 6 643 566, d'une superficie approximative de 13 640 m², ainsi qu'une partie du lot numéro 6 643 568, d'une superficie approximative de 200 m², sont situées en zone prioritaire de développement, et qu'à ce jour aucune discussion n'a été engagée avec les propriétaires en vue du développement de ces terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sur le point de conclure une entente promoteur pour le développement des lots numéro 6 465 811,3 171 612 et 6 465 810, d'une superficie approximative de 27 041 m², lesquels sont actuellement situés dans une zone non prioritaire de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 346 420 d'une superficie d'environ 23 115 m2 est situé en zone prioritaire de développement et qu'aucun projet n'y est actuellement à l'étude ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la désignation des zones de développement afin qu'elles reflètent les projets de développement réellement en cours ou à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification répond aux critères de développement stipulés aux articles 5.3.3 et 5.3.3.1 du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 21 mai 2026, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit:

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de plan d'urbanisme numéro 2005-116.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

Article 3

La figure 5.1, portant sur les grandes affectations du sol et les priorités de développement, est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 1.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1

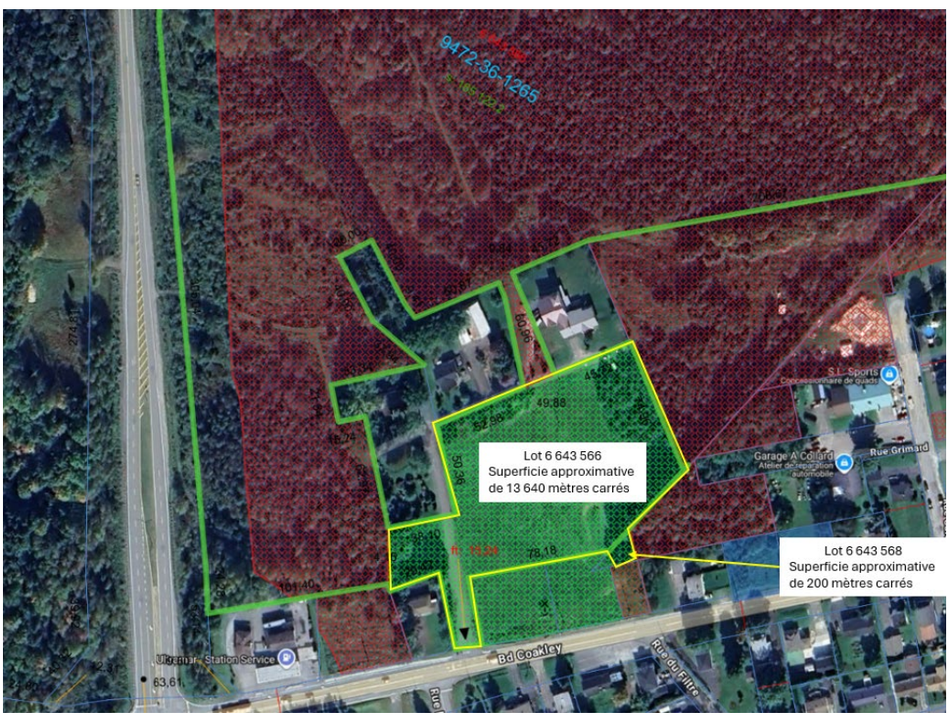

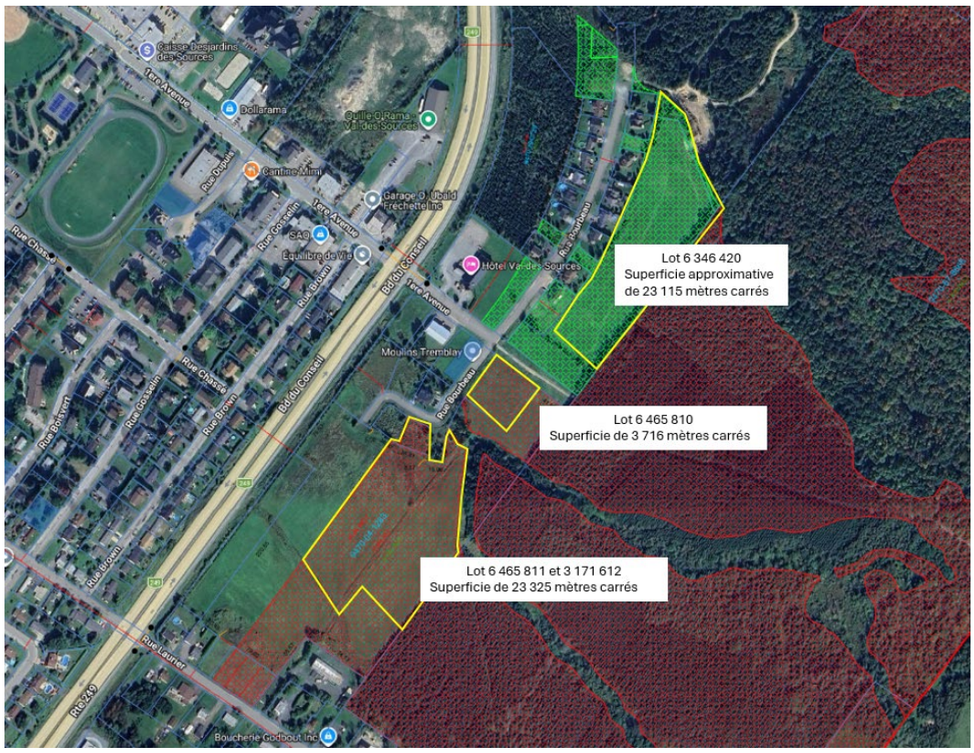

Adoptée

2026-214
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 – ZONAGE – ZONES 43-C ET 44-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement de zonage numéro 2006-116;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le plan de zonage et les grilles d'usages autorisés pour les zones 43-C et 44-C;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement de modification a été donné par le conseiller René Lachance à la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources afin de modifier la délimitation de la zone 43-C à même la zone 44-C et de modifier les usages autorisés dans la zone 43-C tel que présenté plus bas.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-116 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 43-C À MÊME LA ZONE 44-C ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 43-C

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement de zonage numéro 2006-116;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le plan de zonage et les grilles d'usages autorisés pour les zones 43-C et 44-C

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement de modification a été donné par le conseiller René Lachance à la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit:

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-116.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 3

Les limites des zones 43-C et 44-C sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

Avant

Après

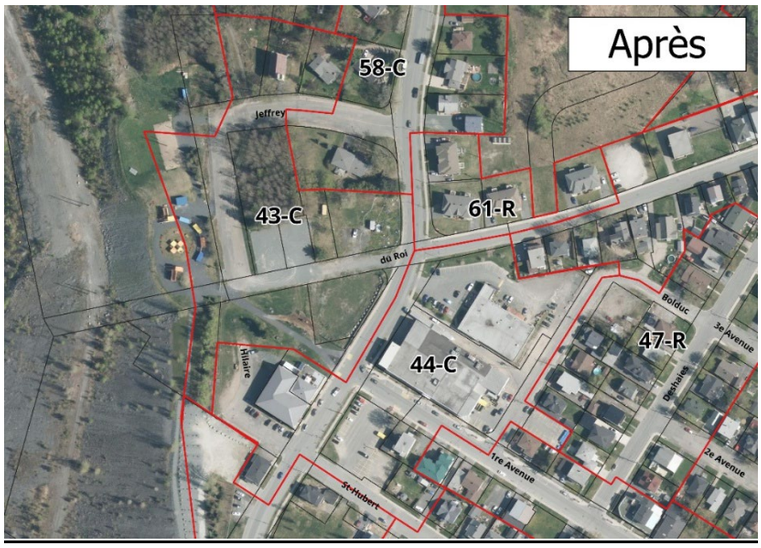

<u>Article 4</u>

Les grilles des spécifications sont modifiées pour les zones 43-C et 44-C tel que montré en annexe.

<u>CHAPITRE III</u>

ENTRÉE EN VIGUEUR

<u>Article 5</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18 juin 2025
(Conformité schéma)

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ZONE 43-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

À retirer

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 [illegible]
- ■ Multifamiliale plus d[illegible]
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

À retirer

À retirer

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraign[illegible]

À retirer

À retirer

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignan[illegible]
- ■ Service et bureaux

À retirer

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

[illegible]TURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ [illegible]liothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ [illegible]onservation environnementale
- ☐ [illegible]arc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ [illegible]ntre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ [illegible]urvoirie
- ☐ [illegible]rina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ [illegible]entre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

À retirer

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

[illegible]TERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

La zone est touchée par les dispositions relatives aux zones à potentiel de développement d'instabilité du sol.
Voir note en annexe.
Les usages résidentiels doivent être accompagnés d'usages commerciaux au RDC

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	15 m
Profondeur minimale du bâtiment:	10 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18 juin 2025
(Conformité schéma)

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ZONE 43-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

à potentiel de développement d'instabilité du sol.

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18 juin 2025
(conformité schéma)

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ZONE 44-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

À autoriser

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ☐ Lieu
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

À ajouter

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Les usages résidentiels doivent être accompagnés d'usages commerciaux au RDC

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18 juin 2025
(Conformité schéma)

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ZONE 44-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION	
Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Adoptée

2026-215
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-394 CONCERNANT LES COMMERCES ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal ayant reçu copie du Règlement numéro 2026-433 modifiant le Règlement numéro 2025-394 concernant les commerces et certaines activités économiques;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Pierre Benoit lors de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-433

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMMERCES ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NUMÉRO 2025-394

ATTENDU que la ville a adopté le Règlement concernant les commerces et certaines activités économiques numéro 2025-394;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'établir une distinction entre le colportage et la sollicitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de restreindre le colportage aux locaux commerciaux ou industriels;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété comme suit, à savoir :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement relatif aux commerces et certaines activités économiques numéro 2025-394.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMMERCES ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NUMÉRO 2025-394

Article 3

L'article 5 intitulé « Définitions de certains mots clés » est modifié de la façon suivante :

La définition du terme « colporter » est modifiée pour le terme « colporteur » de la façon suivante :

2. Le mot « **colporteur** » signifie toute personne qui, à des fins commerciales, transporte avec elle des objets, des effets ou des marchandises avec l'intention de les vendre ou d'en solliciter la vente ou toute personne qui fait du porte-à-porte pour offrir ses services.

La définition du terme « sollicitation » est ajoutée de la façon suivante :

7. Le mot « **sollicitation** » signifie toute démarche sans fin commerciale entreprise pour inciter quelqu'un à poser un acte, à adhérer à un mouvement ou à participer à une œuvre ou à un événement. Cette démarche peut se faire de porte en porte.

Article 4

Le chapitre 3 intitulé « Colportage et sollicitation » est modifié de la façon suivante :

Retrait des articles 6 à 14 inclusivement.

Remplacé par :

ARTICLE 6

Le colportage est interdit sur tout le territoire de la Municipalité à l'exception du colportage fait à des locaux commerciaux ou industriels. En aucun cas, le colportage ne peut être fait sur des parcs de stationnement.

ARTICLE 7

La sollicitation est autorisée sur le territoire de la Municipalité par des élèves, des représentants d'une école ou par un organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire. Les solliciteurs ne doivent pas avoir été trouvés coupables d'une infraction criminelle depuis au moins 5 ans. Le présent règlement ne s'applique pas à la sollicitation de nature politique ou religieuse.

ARTICLE 8
Sous réserve d'une autorisation expresse de la Municipalité, la sollicitation ne peut s'exercer qu'entre neuf heures (9 h) et vingt heures (20 h), du lundi au vendredi, ou entre dix heures (10 h) et dix-sept heures (17 h), les samedis, aucune sollicitation ne pouvant être effectuée le dimanche.

Article 5

La numérotation est changée à partir du Chapitre 6 débutant avec le nouvel article 6 et ce jusqu'à la fin du règlement.

Article 6

L'ancien article 25, maintenant 19, intitulé « Infraction » :

« Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150 $ et d'au plus

1 000 $ si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, le montant minimal de l'amande est de 300 $ et le montant maximal est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique, ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.»

Est remplacé de la façon suivante :

« Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de mille dollars (1 000,00 $) s'il s'agit d'une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 $) s'il s'agit d'une personne morale. Si l'infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue. »

CHAPITRE III

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-216
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2026

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de juin 2026;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

JUIN 2026

- Administration municipale	1 270 740,46 $
- Dépenses en immobilisations	- $
Total du mois de **JUIN 2026**:	1 270 740,46 $

Adoptée

2026-217
ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fond général » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Val-des-Sources informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Val-des-Sources demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

ANNEXE

No de dossier	No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
296915	2020-305	3 124 000	3 124 000	2 601 158	1 765 900		835 258				1 358 100
299194	2021-319	2 363 000	2 363 000	1 790 578	1 212 200		578 378				1 150 800
600344	2021-320	982 800	982 800	414 524	259 608		154 916				723 192
601878	2022-328	4 750 000	4 750 000	2 969 625	2 279 100		690 525				2 470 900
602578	2022-334	980 000	980 000	769 000	731 200		37 800				248 800
604150	2023-347	1 107 000	1 107 000	1 019 122	849 061		170 061				257 939
603988	2023-348	3 250 000	3 250 000	2 611 759	2 611 759		0				638 241
606229	2024-362	496 000	496 000	287 847	287 847		0				208 153
607919	2024-383	800 000	800 000	745 313	748 700		0			-3 387	51 300
607920	2024-384	2 600 000	2 600 000	2 575 300	2 575 300		0				24 700
610020	2025-415	1 550 000	1 550 000	1 469 825	1 469 825		0				80 175
											0
											0
											0
											0
											0
											0

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: **7 212 300**

Commentaires:

Adoptée

2026-218
AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS – 20 711,01 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources dispose de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées comme elles étaient prévues initialement;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoient qu'il est possible d'affecter ces soldes disponibles au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

2022-328	Réfection des rues Breault et Letendre	17 323,57 $
2024-383	Acquisition d'un camion écureur	3 387,44 $
	TOTAL	**20 711,01 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources décide d'affecter les soldes disponibles de ces règlements d'emprunt au remboursement des intérêts prévus desdits règlements pour l'année 2026.

Adoptée

2026-219
VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 571 712 À MONSIEUR MARCEL GRENIER ET SES ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est propriétaire du lot 6 571 712, lequel avait été prévu autrefois pour le prolongement de la rue Genest;

CONSIDÉRANT qu'il reste actuellement qu'un seul lot à construire, soit le lot 6 614 870, il n'y a pas lieu pour la Ville de Val-des-Sources d'exiger le prolongement de la rue, incluant l'aménagement des conduites, pour la construction d'un seul terrain;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 614 870 souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 6 571 712 d'une superficie d'environ 870 mètres carrés, laquelle sera fusionnée aux deux terrains existants dont il est déjà propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte de vendre une partie du lot 6 571 712 d'environ 870 mètres carrés au montant de 7 500 $ à monsieur Marcel Grenier et ses associés.

QUE monsieur Grenier et ses associés fusionnent ladite partie du lot 6 571 712 aux lots 6 571 707 et 6 614 70 dont ils sont propriétaires, afin de former un seul et unique lot tel qu'exigé dans la dérogation mineure visant ledit lot.

QUE monsieur le maire Hugues Grimard et madame la greffière Annie Lamontagne soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents afférents à la transaction.

Adoptée

2026-220
NOMINATION DE MATTHIEU ROY AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À L'HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'avec la gestion du quartier 4M2, les besoins pour la supervision des installations et du personnel sur place est prioritaire;

CONSIDÉRANT la mutation de monsieur Pascal Boisvert au poste de contremaître du quartier 4M2;

CONSIDÉRANT qu'il y a vacance au poste de contremaître à l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Matthieu Roy a l'expertise et l'expérience recherchée pour la gestion du département d'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE monsieur Matthieu Roy soit nommé contremaître à l'hygiène du milieu en date du 19 mai 2026;

QUE les conditions de ce poste seront celles de l'entente de travail du personnel cadre et non syndiqués des employés de la Ville de Val-des-Sources en vigueur.

Adoptée

2026-221
FESTIVAL GOURMAND – DEMANDE D'ENTRAVES DANS LES RUES ET AUTORISATION DE BRUIT EN DEHORS DE LA PLAGE HORAIRE RÉGLEMENTARIE

CONSIDÉRANT que le Festival Gourmand est à la préparation de la 48e édition dudit Festival;

CONSIDÉRANT que comme par les années passées, le Festival Gourmand souhaite mettre des entraves sur le boulevard Oliver en face du parc Dollard pour le bon déroulement des activités lors de la fin de semaine du 13 au 16 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également des spectacles en soirée et que ceux-ci termineront plus tard que 23 h, heure règlementaire permise par le règlement 2025-395, Chapitre 8, Article 57 sur les nuisances de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le Festival Gourmand pour leur 48e édition à mettre des entraves sur le boulevard Olivier pour la fin de semaine du 13 au 16 août 2026.

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise également le Festival Gourmand à terminer les spectacles plus tard que 23 h exceptionnellement durant la fin de semaine du 13 au 16 août 2026 pour favoriser le bon déroulement de l'évènement.

Adoptée

2026-222
EMBAUCHE DE MADAME MÉLODY LAPOINTE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU COMPTOIR DU PRÊT (POSTE OCCASIONNEL)

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Val-des-Sources pour l'embauche d'une préposée au comptoir du prêt occasionnelle;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche, la candidature de madame Mélody Lapointe a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources embauche madame Mélody Lapointe à titre de préposée au comptoir du prêt, poste occasionnel, et ce à partir du 10 juin 2026 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2026-223
EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-DAVID GAUTHIER AU POSTE D'OUVRIER QUALIFIÉ D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Val-des-Sources pour l'embauche d'un ouvrier qualifié d'entretien pour ses bâtiments, parcs, infrastructures et espaces publics;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche, la candidature de monsieur Jean-David Gauthier a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources embauche monsieur Jean-David Gauthier à titre d'ouvrier qualifié d'entretien, et ce à partir du 22 juin 2026 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2026-224
EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'AIRE D'ACCUEIL POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Val-des-Sources en personnel étudiant pour la saison estivale 2026 pour l'aire d'accueil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de Madryk Dupuis-Lyonnais et Olivia Chartier comme personnel étudiant pour l'aire d'accueil pour la période estivale 2026 soit du 22 juin au 1er septembre 2026.

QUE le salaire soit celui prévu à la politique de rémunération des employés étudiants.

Adoptée

2026-225
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2025 pour l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) qui reflètent les informations suivantes :

Solde à recevoir 2024 et avant	**0 $**
Déficit municipal 2025 (10 %)	**92 927 $**
Contribution versée par la Ville en 2025	**108 273 $**
Contribution à payer 2025	**- 15 346 $**
Contribution à payer 2024, 2023 et avant	**0 $**

CONSIDÉRANT les résultats du Programme supplément au loyer (PSL) qui reflètent les informations suivantes :

Solde à recevoir 2024 et avant	**0 $**
Déficit municipal 2025 (10 %)	**25 320 $**
Contribution versée par la Ville en 2025	**14 277 $**
Contribution à payer 2025	**11 043 $**
Contribution à payer 2024, 2023 et avant	**0 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte le dépôt des états financiers 2025 de l'Office Municipal d'Habitation des Sources et confirme sa contribution municipale pour l'année 2025 au montant 92 927 $ ainsi que la contribution PSL de l'année 2025 pour un montant de 25 320 $.

Adoptée

9. <u>TRAVAUX PUBLICS</u>

2026-226
ACCEPTATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE DIFFÉRENTS TRONÇONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du ministère des Transports étant échu;

CONSIDÉRANT que la volonté de la Ville de Val-des-Sources d'entretenir les routes qui se situent sur son territoire;

CONSIDÉRANT les négociations entre le directeur des Travaux publics et le ministère des Transports (MTQ) pour le contrat de déneigement des tronçons de la route 255, de la route 249 (boulevard du Conseil), de la rue de l'Oiseau-Bleu et du chemin des Trois-Lacs (Larochelle);

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics est en mesure d'exécuter le mandat sans affecter ses services à la population;

CONSIDÉRANT que le mandat du ministère des Transports (MTQ) permet de donner une plus grande flexibilité et efficacité au service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte l'offre de contrat de déneigement de différents tronçons du ministère des Transports (MTQ) au montant de 390 552 $ pour la saison 2026-2027. L'entente est d'une durée d'un an et renouvelable 4 fois et comportera une clause d'ajustement en fonction du prix du carburant.

QUE le directeur général, monsieur Stéphane Alain est autorisé à signer le contrat de déneigement et que le directeur des Travaux publics, monsieur Maxime Tremblay sera le représentant assigné pour la gestion et les communications en lien avec ce contrat.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AUCUN POINT

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUIN 2026

MOIS	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	22	129 000 $	129 000 $
FÉVRIER	14	1 896 500 $	2 025 500 $
MARS	26	711 291 $	2 736 791 $
AVRIL	48	859 949 $	3 596 740 $
MAI	68	3 299 269 $	6 896 009 $
JUIN	82	2 555 800 $	9 451 809 $

2026-227
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 112, RUE LAPIERRE

CONSISDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 112, rue Lapierre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 5,50 mètres pour un bâtiment principal contrairement à la marge de recul minimale prescrite de 7,00 mètres mentionnée à la grille de spécifications de la zone 95-R issue du Règlement 2006-116 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2026-045 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 112, rue Lapierre visant à permettre une marge de recul avant de 5,50 mètres pour un bâtiment principal contrairement à la marge de recul minimale prescrite de 7,00 mètres mentionnée à la grille de spécifications de la zone 95-R issue du Règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2026-228
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 175, RUE DE L'ARDOISE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 175, rue de l'Ardoise;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre un accès à la voie publique d'une largeur supérieure à 11 mètres contrairement à l'article 13.4 traitant des largeurs des voies d'accès issue du Règlement 2006-116 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2026-046 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 175, rue de l'Ardoise visant à permettre un accès à la voie publique d'une largeur supérieure à 11 mètres contrairement à l'article 13.4 traitant des largeurs des voies d'accès issue du Règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2026-229
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 135, RUE DE L'ARDOISE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 135, rue de l'Ardoise;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre des accès à la voie publique de largeurs supérieures à 11 mètres contrairement à l'article 13.4 traitant des largeurs des voies d'accès issue du Règlement 2006-116 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2026-047 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 135, rue de l'Ardoise visant à permettre des accès à la voie publique de largeurs supérieures à 11 mètres contrairement à l'article 13.4 traitant des largeurs des voies d'accès issue du Règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

2026-230
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 413, RUE CHASSÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 413, rue Chassé;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre :

- Une marge de recul arrière du bâtiment principal à 9,90 mètres, contrairement à la marge arrière minimale de 10,00 mètres prescrite à l'article 7.2.2;
- Une marge de recul latérale gauche du bâtiment principal à 0 mètre contrairement à la marge latérale minimale de 3,00 mètres prescrite à l'article 7.2.3;
- Une marge de recul latérale gauche de la remise à 0 mètre, contrairement à la marge minimale de 1,00 mètre prescrite à l'article 7.4.1;
- Une marge de recul arrière de la remise de 0,90 mètre et de 0,55 mètre pour son avant-toit, contrairement aux marges minimales de 1,00 mètre et de 0,60 mètre prescrites à l'article 7.4.1;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2026-048 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 413, rue Chassé visant à permettre une marge de recul arrière du bâtiment principal à 9,90 mètres, contrairement à la marge arrière minimale de 10,00 mètres prescrite à l'article 7.2.2. Une marge de recul latérale gauche du bâtiment principal à 0 mètre contrairement à la marge latérale minimale de 3,00 mètres prescrite à l'article 7.2.3. Une marge de recul latérale gauche de la remise à 0 mètre, contrairement à la marge minimale de 1,00 mètre prescrite à l'article 7.4.1. Une marge de recul arrière de la remise de 0,90 mètre et de 0,55 mètre pour son avant-toit, contrairement aux marges minimales de 1,00 mètre et de 0,60 mètre prescrites à l'article 7.4.1.

Adoptée

2026-231
DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOT 6 571 712 (40-42, RUE FRÉCHETTE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le lot 6 571 712 (40-42 rue Fréchette);

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot numéro 6 571 712 ayant une largeur de 12 mètres contrairement à la largeur minimale prescrite de 30 mètres et une superficie de 870 mètres carrés contrairement à la superficie minimale exigée de 900 mètres carrés. Le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.1 du Règlement de lotissement numéro 2006-117.

CONSIDÉRANT la parution de l'avis plubic 2026-049 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 571 712 (40-42 rue Fréchette) visant à permettre la subdivision du lot numéro

6 571 712 ayant une largeur de 12 mètres contrairement à la largeur minimale prescrite de 30 mètres et une superficie de 870 mètres carrés contrairement à la superficie minimale exigée de 900 mètres carrés, et ce conditionnellement à ce que le lot projeté d'une superficie d'environ 870 mètres carrés soit fusionné aux lots numéros 6 571 707 et 6 614 870 afin de former un seul et unique lot.

Adoptée

2026-232
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 149, RUE BEAUMONT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 149, rue Beaumont;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre l'installation de panneaux solaires en cour avant contrairement à l'interdiction prescrite à l'Article 7.7.3.4 du Règlement de zonage numéro 2006-116;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2026-050 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 149, rue Beaumont visant à permettre l'installation de panneaux solaires en cour avant conditionnellement à l'installation en cour avant secondaire, d'une clôture, d'une haie ou de tout autre écran végétal permettant de dissimuler les panneaux solaires à partir de la voie publique et que cet écran puisse être d'une hauteur de 6 pieds.

Adoptée

2026-233
DÉROGATION MINEURE VISANT LE 411, RUE CHASSÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 411, rue Chassé;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre :

- Une marge de recul latérale droite du bâtiment principal à 0 mètre contrairement à la marge latérale minimale de 3,00 mètres prescrite à l'article 7.2.3;
- Une marge de recul latérale droite de la remise à 0 mètre, contrairement à la marge minimale de 1,00 mètre prescrite à l'article 7.4.1;
- Une marge de recul arrière de la remise de 0,90 mètre et de 0,55 mètre pour son avant-toit, contrairement aux marges minimales de 1,00 mètre et de 0,60 mètre prescrite à l'article 7.4.1.

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public 2026-051 le 19 juin 2026 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné une recommandation favorable sur la demande du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 411, rue Chassé visant à permettre une marge de recul latérale droite du bâtiment principal à 0 mètre contrairement à la marge latérale minimale de 3,00 mètres prescrite

à l'article 7.2.3. Une marge de recul latérale droite de la remise à 0 mètre, contrairement à la marge minimale de 1,00 mètre prescrite à l'article 7.4.1. Une marge de recul arrière de la remise de 0,90 mètre et de 0,55 mètre pour son avant-toit, contrairement aux marges minimales de 1,00 mètre et de 0,60 mètre prescrite à l'article 7.4.1.

Adoptée

2026-234
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 167, RUE JEFFREY

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite procéder à l'installation de panneaux solaires afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et de favoriser l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que les objectifs de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre encouragent le recours à des technologies énergétiques renouvelables;

CONSIDÉRANT que l'intégration de nouveaux équipements sur un bâtiment patrimonial doit être réalisée de manière à préserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales qui contribuent à sa valeur;

CONSIDÉRANT que les panneaux solaires projetés ont été localisés et conçus de façon à minimiser leur impact visuel sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée préserve les éléments architecturaux distinctifs du bâtiment, notamment la forme du toit, les matériaux de revêtement et les détails ornementaux visibles du domaine public;

CONSIDÉRANT que les panneaux solaires pourront être retirés ultérieurement sans altérer de façon significative les composantes patrimoniales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les panneaux solaires installés sur le toit limiteront les possibles sources d'éblouissement pour les utilisateurs de la voie publique et du voisinage;

CONSIÉRANT que le projet ne prévoit pas de coupes d'arbres;

CONSIDÉRANT que la disposition des panneaux s'intègre harmonieusement et de façon sécuritaire dans l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères du PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de reporter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE Ville de Val-des-Sources accepte la demande de PIIA telle que la demande déposée.

Adoptée

2026-235
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 149, RUE BEAUMONT

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite faire l'implantation de panneaux solaires en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'aucune donnée technique n'a été déposée relativement aux risques d'éblouissement ou de réflexion des panneaux projetés;

CONSIDÉRANT que l'installation des panneaux à cet endroit ne requiert pas la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que les panneaux s'intègreront dans le paysage, étant dans un léger talus, en avant de muret de soutènement pour la piscine en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que seul un voisin aura une vue sur les panneaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA conditionnellement à l'aménagement d'un écran végétal, d'une haie ou d'une clôture au pourtour du terrain pour atténuer les nuisances soulevées, notamment en matière d'impact visuel et d'éblouissement, tout en permettant de conserver la majeure partie des bénéfices associés à l'installation projetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de PIIA conditionnellement à l'aménagement d'un écran végétal, d'une haie ou d'une clôture au pourtour du terrain pour atténuer les nuisances soulevées.

Adoptée

2026-236
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 232-234, RUE LAFRANCE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un incendie, le propriétaire souhaite reconstruire un bâtiment à logements et profiter de la partie de terrain vendue par la Ville afin d'y aménager deux logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté s'harmonise avec les constructions existantes du secteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment adjacent est un immeuble de deux étages et que le bâtiment projeté présente une hauteur comparable;

CONSIDÉRANT que la composition architecturale du bâtiment présente un intérêt visuel grâce à la diversité des matériaux de revêtement et des pentes de toiture;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé sur un lot de coins et que les deux façades visibles de la voie publique font l'objet d'un traitement architectural soigné, notamment par l'intégration d'une fenestration et d'un accès principal bien défini;

CONSIDÉRANT que l'ajout de maçonnerie en façade ainsi que l'installation d'une toiture en tôle contribuent à la qualité architecturale du projet et à l'amélioration de l'environnement bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible de favoriser la revitalisation et la rénovation des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la préservation de l'érable situé à l'intersection de la rue Lafrance et du boulevard Saint-Luc est souhaitable en raison de sa contribution à la qualité paysagère du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA avec la recommandation au demandeur de conserver l'érable argenté situé au coin de la rue Lafrance et du boulevard Saint-Luc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE Ville de Val-des-Sources accepte la demande de PIIA tel que la demande déposée avec la recommandation au demandeur de conserver l'érable argenté situé au coin de la rue Lafrance et du boulevard Saint-Luc.

Adoptée

2026-237
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE LOT 6 575 234

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de PIIA visant la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages comprenant six logements sur le lot 6 575 234;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions du chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-424;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au chapitre 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté s'harmonise avec les constructions existantes du secteur;

CONSIDÉRANT que la composition architecturale du bâtiment présente un intérêt visuel grâce à la diversité des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de PIIA visant le lot 6 575 234 conformément aux plans et documents déposés à l'appui de la demande et présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée

2026-238
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE LOT 6 575 235

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de PIIA visant la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages comprenant six logements sur le lot 6 575 235;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions du chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-424;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au chapitre 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté s'harmonise avec les constructions existantes du secteur;

CONSIDÉRANT que la composition architecturale du bâtiment présente un intérêt visuel grâce à la diversité des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de PIIA visant le lot 6 575 235 conformément aux plans et documents déposés à l'appui de la demande et présentés au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Carignan demande si tous les citoyens de la Ville de Val-des-Sources ont le droit de faire l'installation de panneaux solaires sur leur propriété. Monsieur Carignan désire avoir un suivi sur sa demande que la Ville de Val-des-Sources a faite auprès du Ministère des Transports (MTQ) pour l'installation de signalisation au coin du boulevard Industriel et du boulevard du Conseil, intersection qu'il juge très dangereuse. En terminant, monsieur Carignan souhaite connaitre la nuance entre le point 5 (Demande des contribuables) et le point 13 (Période des questions des contribuables sur l'ordre du jour) de l'ordre du jour.

Monsieur Gilbert mentionne que les cyclomoteurs sont très bruyants et surtout que les conducteurs font des manœuvres dangereuses particulièrement dans son secteur.

Monsieur Mario Leblanc demande des précisions au sujet des bâtiments patrimoniaux versus la règlementation de la Ville de Val-des-Sources. Monsieur Leblanc souhaiterait que la règlementation soit plus stricte pour préserver ses bâtiments.

Monsieur Beaumier invite la Ville de Val-des-Sources à faire la décoration de la salle du 225, rue Noël qui est toute peinte en blanc. Monsieur Beaumier propose de faire l'installation d'une courtepointe au mur.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller **Pierre Benoit** souhaite de belles vacances aux citoyens.

La conseillère **Caroline Payer** sera en mode estivale pour les prochaines semaines et invite toute la population à la plus grande prudence.

Le conseiller **René Lachance** sera en vacances à compter de samedi.

La conseillère **Danielle Désautels** a participé au Gala méritas de l'école secondaire de l'Escale et à remis le prix Ambassadrice à Maélie Boulet. Également la conseillère Désautels à participé à la parade des finissants le 13 juin dernier. La conseillère Désautels confirme une année record pour le tournoi de golf du maire avec des profits de 13 500 $. Le 11 juillet prochain aura lieu la Fête estivale au Parc Dollard et la conseillère Désautels invite la population en grand nombre. En terminant, la conseillère Désautels remercie chaleureusement les bénévoles pour l'installation des toiles pour l'arrachage des herbiers aquatiques.

La conseillère **Isabelle Forcier** sera en vacances à compter de vendredi.

Monsieur le maire **Hugues Grimard** invite la population à rester à l'affût des activités à venir sur la page Facebook de la Ville de Val-des-Sources. Monsieur le maire invite également les citoyens à ce prendre en avance pour la demande d'un permis pour leurs travaux. Le service de l'urbanisme étant très occupé, cela permet d'éviter des délais dans le début de leurs travaux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-239
LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 14.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire	**Mme Annie Lamontagne, greffière**